

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
17/05/2024

DATE D'AFFICHAGE
17/05/2024

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
31/05/24

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 23 mai 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU.

Secrétaire de séance : Monsieur HAMONIC

Pouvoirs :

Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Isabelle SATRE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Brice VOIRIN, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Pascale DENIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur François MORTON, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard MEYER à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Dominique MODESTE à Madame Ginette FAROUX, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Florence COQUART, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Laurence RENARD à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

Etudes Urbaines et Urbanisme Reglementaire

OBJET : 4 - (2024-136) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Les Clayes-sous-Bois - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification du PLU après enquête publique et approbation du PLU

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 4 - (2024-136) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Les Clayes-sous-Bois - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification du PLU après enquête publique et approbation du PLU

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L.153-33, et, R.132-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal des Clayes-sous-Bois en date du 11 avril 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-359 en date du 28 septembre 2017 portant approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-81 en date du 4 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-36 en date du 16 février 2023 portant approbation De la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2020-335 en date du 17 décembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Clayes-sous-Bois approuvé par délibération du Conseil Municipal des Clayes-sous-Bois en date du 11 avril 2013 et modifié les 28 septembre 2017, 4 avril 2019 et 16 février 2023 ;

VU la délibération n° 2022-231 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au débat sur Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°23-042 du conseil municipal des Clayes-sous-Bois, en date du 26 juin 2023 donnant Un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois

VU la délibération n°2023-197 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 29 juin 2023 portant approbation du bilan de la concertation mise œuvre en application de la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2020-335 en date du 17 décembre 2020 susvisée et arrêtant le projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France joint au dossier d'enquête publique ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VU la décision n ° E23000051/78, en date du 19 septembre 2023, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Christian WILLECOCQ en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Michel RIOU en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du PLU des Clayes-sous-Bois ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2023 de Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 43 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 14h00 au lundi 15 janvier 2024 17h00 ;

VU la délibération du Conseil municipal des Clayes-sous-Bois en date du 03 avril 2024 portant avis favorable au projet de PLU à approuver ;

CONSIDERANT qu'après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre le 13 août et le 13 novembre 2023, 12 PPA avaient formulé des remarques, et notamment la Direction départementale des Territoires (DDT) qui avait émis un avis favorable sous réserves, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional d'Île-de-France ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a estimé que le projet de PLU lui semblait bien proportionné dans ses objectifs;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans ses rapport et conclusions en date du 6 février 2024, a donc émis un avis favorable et sans réserve, assorti de trois recommandations, à savoir :

- D'amender le PLU et ses documents principaux en fonction des accords donnés pour donner suite aux remarques des PPA, de la MRAe et du public, conformément aux points repris dans les conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Cette recommandation a été suivie.
- De veiller à compléter le PLU et ses documents selon les accords et éclaircissements donnés aux demandes de la DDT. Cette recommandation a été suivie.
- D'organiser, après mise en place du PLU, une réunion d'information pour les habitants de la rue Henri Prou. Compte tenu des différentes réunions effectuées avec les riverains de la rue Henri Prou et de la concertation qui a déjà eu lieu préalablement à l'enquête publique, la Commune n'organisera pas de nouvelle réunion d'information mais se tient à disposition des riverains souhaitant apporter des modifications à leur patrimoine bâti.

CONSIDERANT que le projet de révision de PLU des Clayes-sous-Bois tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique doit être modifié pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et des échanges intervenus durant l'enquête.

CONSIDERANT que le tableau des modifications annexé tient compte des avis des PPA, des observations du public et des échanges avec le commissaire enquêteur intervenus durant l'enquête public comprenant des modifications de nature différente, par exemple :

- Sur la production de logements, les justifications ont été complétées afin de mieux démontrer la bonne compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) sur cette thématique ;
- Sur le secteur Puits-à-Loups, les justifications ont été complétées et renforcées de manière à justifier au mieux de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
- Sur des dispositions règlementaires concernant le conditionnement de certaines destinations au sein des zones A, UM, UR et UAs et l'interdiction d'exploitation agricole en zone N ainsi que des ajustements sur les règles de prospects dans les indices 3 et 4 ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Sur l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, des compléments ont été apportés ;
- Sur des mises à jours de servitudes d'utilité publique ou d'annexes informatives ;

CONSIDERANT que le projet dans sa version modifiée a par ailleurs été représenté à la DDT le 27 février dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU révisé de la commune des Clayes-sous-Bois doit être modifié pour tenir compte de l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 02 mai 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1: Approuve les modifications apportées au projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois arrêté le 29 juin 2023 telles qu'elles figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Approuve le dossier de révision du PLU des Clayes-sous-Bois ainsi modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ;

Article 4: Dit que la présente délibération est mise à la disposition du public en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération (Direction de l'Urbanisme et de la Prospective) et à la Préfecture de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Article 5: Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après le téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 6: Dit que la présente délibération sera transmise à :

M. le Préfet des Yvelines,

M. le Directeur Départemental des territoires,

M. le Maire des Clayes-sous-Bois.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 31/05/24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.